

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Compte-rendu de séance (affiché le 01 avril 2019)

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Eric GRENET, Sébastien DONADIEU, Thierry BISSIRIEX, Colette LAVERGNE, Véronique SABOURIN, Blandine GALLIOT, Thierry SOLELIS, Sandrine ROUGER, Roxane BLOT, Olivier NAUDAN, Yvette MORISQUE, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Didier VALLON, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT.

ABSENTS-EXCUSES : Jean-Pierre AUJEAN (pouvoir à Thierry SOLELIS), Jany LOPEZ (pouvoir à Sébastien DONADIEU), Christophe GAZON, Serge BOURG,

Date de convocation : 14/03/2019

Nombre de votants : 19

Nombre de voix : 21

Mme Roxane BLOT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

- Délibérations :

- 1) **Projet de site classé plateau de gergovie et des sites arvernes,**
- 2) **Projet de plan de déplacement urbain du SMTC-AC,**
- 3) **Convention SMTC – Prise en charge transport piscine,**
- 4) **Plan de financement – avenue de la république sud 1,**
- 5) **Rapport de la CLECT du 01/02/2019,**
- 6) **Attribution de compensation prévisionnelle 2019,**
- 7) **Vote du compte de gestion 2018 – budget principal**
- 8) **Présidence de séance pour l'adoption du compte administratif 2018,**
- 9) **Vote du compte administratif 2018 – budget principal,**
- 10) **Affectation des résultats 2018 – budget principal de la commune,**
- 11) **Vote des taux d'imposition 2019 – budget principal,**
- 12) **Autorisation de programme/crédit de paiement – opération Dorier Mairie,**
- 13) **Vote budget primitif 2019 – budget principal,**
- 14) **Avenant dette garantie – OPHIS – prêt 1104304,**
- 15) **Avenant dette garantie – SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais – prêts 1249031 et 1249028,**
- 16) **Convention de prise en charge des pertes de recettes eau et assainissement – Clermont Auvergne Métropole,**
- 17) **Tarifs périscolaires (accueil matin et soir),**

- Questions diverses

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 17 avril 2014, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PAS DE MARCHÉ ATTRIBUÉ EN CE DÉBUT D'ANNÉE 2019.

-Information au conseil municipal :

Pascal FERRAND indique que la délibération 2018-52 du 13/12/2018 « Adressage la Saulée – Rue et impasse de l'Enclos » ne sera pas appliquée puisque l'aménageur Bouygues Immobilier ne souhaite pas rétrocéder la voirie qui restera privée.

-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13/12/2018 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (pas d'abstention).

- DELIBERATION 1 : PROJET DE SITE CLASSE PLATEAU DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES

Pascal FERRAND expose le rapport suivant :

C'est en 2008 que le projet de classement du plateau de Gergovie et des sites arvernes a été lancé. Après quelques années de mise en sommeil, c'est en 2015 que l'Etat a souhaité relancer ce projet. Aujourd'hui le périmètre proposé regroupe 14 communes, 2 EPCI, le Département du Puy-de-Dôme, la Région et le Grand Clermont.

L'objectif du classement est la conservation de cinq sites historiques remarquables regroupés sur un territoire restreint : les oppidas de Gergovie, Corent et Gondole, ainsi que les deux camps de César associés à la bataille de Gergovie. Ce patrimoine unique au niveau européen prend place dans un paysage tout aussi exceptionnel, allant du Val d'Allier aux reliefs inversés de Corent et Gergovie, offrant des points de vue privilégiés sur les principaux éléments géographiques structurants du département. Le projet vise aussi à préserver la qualité des vues situées dans l'espace interstitiel formé par les entités historiques.

Le classement a donc pour but de consacrer un site d'exception et faisant partie du patrimoine national. L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en maintenant une dorsale historique et paysagère de qualité.

Le périmètre du site classé proposé est basé sur les cinq sites historiques et leur écrin : les plateaux de Gergovie et de Corent avec leurs coteaux, l'oppidum de Gondole avec les terrains agricoles voisins et les camps de César avec les reliefs associés (serre d'Orcet et promontoire du petit camp). Le périmètre inclut également les covisibilités non artificialisées entre chacun de ces sites. Ainsi, les reliefs du Crest, de Veyre-Monton, des Martres-de-Veyre et d'Orcet disposent de grandes surfaces agricoles ou forestières permettant de garantir des points de vue exceptionnels. La plaine agricole de Tallende et de La Sauvetat est particulièrement exempte de bâti diffus et participe à la mise en valeur de l'oppidum de Corent.

En conséquence, le périmètre concerne 14 communes sur des surfaces variables, pour un total de 4 150 ha : Romagnat, Pèrignat-lès-Sarliève, La Roche-Blanche, Orcet, Le Cendre, La Roche-Noire, Les Martres-de-Veyre, Veyre-Monton, Corent, Authezat, La Sauvetat, Tallende, Le Crest et Chanonat.

En matière d'urbanisme les conséquences du classement sont les suivantes :

-L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux (agriculture, curage de fossés, débroussaillage, entretien et renouvellement de haies, gestion de chemins ou de pistes, la plupart des éclaircies forestières...) continuent sans modalités particulières mais les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessitent donc une autorisation. Elle est délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux concernés, soit par le Ministre chargé des sites, soit par le Préfet de département. Lorsque l'autorisation concerne des travaux soumis à Déclaration Préalable dans le Code de l'Urbanisme ou des ouvrages de faible importance, la compétence est préfectorale. Dans tous les autres cas et notamment en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, l'autorisation est délivrée par le Ministre. Au vu de la typologie du site (surface importante en périphérie de la métropole clermontoise, intégrant des sièges d'exploitations agricoles et des réseaux d'infrastructure de transport terrestre), des orientations de gestion seront définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations.

- La création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé. Des dérogations peuvent être accordées par le Ministre chargé des sites. La présence des campings existants n'est pas remise en cause du fait du classement.

-La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.

- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Enfin, le classement ne régleme pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Cette réflexion pourra s'inscrire dans un objectif plus large de démarche Grand Site de France après le classement puisque le territoire rassemble toutes les caractéristiques pour y prétendre.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'année 2019, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement et du périmètre proposé.

Pascal FERRAND indique que le projet de périmètre à l'ouest de pérignat suit les limites de l'urbanisation de la commune.

Didier VALLON interroge Pascal FERRAND sur les limites à la construction imposées par le classement ? Pascal FERRAND invite Didier Vallon à consulter le rapport de la délibération pour disposer de plus de détails. Préfecture et Ministère examineront les permis de construire et autorisations d'urbanisme selon une législation plus restrictive liée aux grands sites.

Michel BODEVEIX remarque que le périmètre reprend à l'ouest les limites de la zone natura 2000.

Pierre RIOL revient sur la genèse du projet de classement depuis 2008. Il regrette aujourd'hui que les remarques de la commune sur le classement d'une partie de la plaine de sarliève n'aient pas été entendues par la préfecture malgré le soutien de la Métropole sur la question. Une seule concession a été accordée sur une parcelle. Il s'abstiendra sur le projet de périmètre.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de périmètre pour le site classé de Gergovie et des sites arvernes annexé à la présente délibération en date du mois de janvier 2019,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L341-1 à L341-22,

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le principe de classement du site du plateau de Gergovie et des sites arvernes selon les votes suivants :

Abstention : Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Nathalie DINI

Le conseil municipal valide à la majorité des suffrages exprimés le périmètre de classement du site du plateau de Gergovie et des sites arvernes selon les votes suivants :

Abstention : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Véronique SABOURIN, Colette LAVERGNE, Sébastien DONADIEU, Yvette MORISQUE, Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT.

Votes contre : Didier VALLON

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 2 : PROJET DE PDU – SMTC AC

Blandine GALLIOT présente le rapport suivant :

13.1% des émissions polluantes sont dues au secteur des transports. C'est un des objectifs principaux d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** d'acter des solutions dans le domaine de l'organisation des transports, du stationnement et de la circulation des marchandises pour lutter contre le réchauffement climatique.

D'autres objectifs en termes de libre accès aux transports, de sécurité des déplacements, de développement de modes alternatifs à la voiture ont également leur place au sein d'un PDU.

Le PDU est un document de planification obligatoire pour les agglomérations. Il est le fruit d'une démarche partenariale qui a été engagée dès 2014 avec les rencontres citoyennes de la mobilité organisées sur le territoire de la Métropole et deux séminaires grand public. Ces rencontres ont débouché sur un manifeste local de la mobilité intégrant 22 engagements qui ont servi de base au PDU.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) est le maître d'ouvrage du PDU du territoire de la Métropole. Il a engagé un processus de révision en 2016. Le comité syndical du 06/12/2018 a arrêté un projet de PDU, composé de 22 actions, qui sera soumis à enquête publique en 2019. En tant que personne publique associée, la commune de Pérignat doit se prononcer sur ce projet avant le lancement de l'enquête publique.

Le projet de PDU révisé intègre 22 actions prioritaires pour structurer le transport sur l'agglomération clermontoise pendant les dix prochaines années. Voici les principales orientations retenues :

- 1) Diminuer l'espace dédié à l'automobile et modérer la vitesse en zone dense,
- 2) Lutter contre la pollution atmosphérique et créer des zones à faibles émissions de CO₂,
- 3) Poursuivre la transition énergétique des parcs de véhicules (notamment ceux des administrations et des entreprises),
- 4) Favoriser le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement (piétons, vélos, nouvelles

mobilités)

- 5) Mettre en œuvre schéma cyclable et plan piéton,
- 6) Développer et soutenir la culture de la mobilité responsable au sein des administrations, entreprises et commerces (Plan de mobilité entreprise),
- 7) Eduquer les jeunes générations à l'écomobilité,
- 8) Promouvoir et soutenir l'usage de la voiture partagée (covoiturage-autopartage),
- 9) Restructurer le réseau de transport urbain autour de 3 ou 4 lignes fortes,
- 10) Assurer l'accessibilité des moyens de transport sur l'agglomération,
- 11) Favoriser l'usage des transports en commun par un nouveau système billettique moderne, évolutif et interopérable, tout en assurant une information multimodale de qualité,

Un ensemble d'actions dédiées au transport et aux déplacements qui devraient permettre de réduire les émissions de CO² de 200kt en 10 ans sur l'agglomération clermontoise. L'ambition est de développer une Métropole attractive, rayonnante et harmonieuse.

Blandine GALLIOT complète ses propos en indiquant que la démarche fera l'objet d'une évaluation.

Pierre RIOL remercie Blandine GALLIOT pour son intervention. Il souhaite pour sa part que trois orientations prioritaires soient retenues :

- 1) Insister sur la pédagogie pour faire changer les comportements,
- 2) Insister sur une mobilité pour tous d'après un enjeu social d'accès au transport public,
- 3) Irriguer le périurbain et étendre les réseaux de transport public doit être une priorité,

Pierre RIOL précise également que le schéma cyclable présenté par la Métropole est ambitieux et permettra d'améliorer l'utilisation du vélo sur l'agglomération. La route de Cournon pour Pérignat est intégrée au schéma cyclable.

Blandine GALLIOT indique que sur Pérignat l'offre de la ligne 13 a été améliorée par le SMTC. Néanmoins elle regrette la mauvaise fréquentation du TAD vers la Pardieu. Le risque est que ce service ne soit pas reconduit.

Didier VALLON cible les besoins de mobilité des personnes âgées et handicapées. Blandine GALLIOT confirme qu'un TAD spécifique pour les personnes à mobilité réduite est présent sur l'agglomération.

Thierry SOLELIS s'interroge sur comment le PDU doit considérer les deux roues motorisées, mode polluant de transport ou non ?

Olivier NAUDAN souhaite savoir quelle priorité sera accordée aux véhicules électriques ? Aucune pour la question du stationnement, un accès possible pour les zones restreintes selon les explications de Blandine GALLIOT.

Amine Xavier CHAABANE demande si d'autres parkings relais seront aménagés sur l'agglomération ? Pour Blandine Galliot des efforts peuvent-être envisagés dans la limite du foncier disponible.

Séverine BERAUD JOUSSOUY demande pourquoi l'axe Cournon Pérignat a été retenu au sein du schéma cyclable ? Pour Pierre RIOL, il s'agit avant tout de compléter la piste cyclable existante devant le zénith. L'objectif à moyen terme sera de relier Aubière.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de PDU du SMTC AC.

*Vu la loi 82-1153 du 30/12/1982, Loi d'Organisation des Transports Intérieurs portant création des PDU,
Vu la loi 96-1236 du 30/12/1966, Loi sur l'Air rendant obligatoire les PDU pour les agglomérations de plus de
100 000 habitants,
Vu le projet de PDU arrêté en comité syndical du 6/12/2018 et mis à disposition des conseillers municipaux,*

Abstention : aucune
Vote contre : aucun

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de PDU validé par le SMTC-AC selon la délibération du Comité Syndical du 06/12/2018.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 3 : TRANSPORT PISCINE – CONVENTION AVEC LE SMTC-AC

Blandine GALLIOT présente le rapport suivant :

Elle rappelle que la même convention est adoptée depuis maintenant trois ans par le conseil municipal de Pérignat.

Le Comité Syndical du SMTC AC a délibéré le 5 juillet 2018 sur la reconduction du dispositif de prise en charge du coût du transport engagé par les communes pour l'activité natation des classes du CP au CM2 pour l'année scolaire 2018/2019.

L'accompagnement mis en place par le SMTC prévoit que les communes membres continuent à organiser le transport des élèves pour l'activité natation et soient remboursées des frais engagés par le syndicat.

Le dispositif reconduit fait l'objet d'une nouvelle convention de partenariat avec chacune des communes membres du syndicat.

La convention prévoit la possibilité d'un renouvellement tacite pour l'année scolaire 2019/2020.

La convention établie avec le SMTC AC est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du SMTC en date du 05/07/2018,*

Abstention : aucune
Vote contre : aucun

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le dispositif d'accompagnement des communes membres mis en place par le SMTC AC pour la prise en charge du transport des élèves pour l'activité natation en 2018/2019,**
- autorise le Maire de la commune à signer la convention de partenariat établie avec le SMTC AC.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 4 : PLAN DE FINANCEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Blandine GALLIOT quitte temporairement la salle du conseil municipal.

Les travaux de l'Avenue de la République sont sous la maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole conformément au transfert de la compétence voirie au 01/01/2017.

La charte de gouvernance communautaire prévoit que, sur les années 2017/2018 et 2019, le montant investi par la Métropole sur la commune au titre de la compétence voirie soit plafonné au montant financé par la commune pour la voirie au sein de l'attribution de compensation.

L'équilibre financier de l'opération nécessite donc une participation complémentaire de la commune de Pèrignat pour un montant total prévisionnel de 794 111€, décliné de la façon suivante :

Voirie - 506 615€ pour un montant investi TTC de 1 630 000€

Pluvial – 287 496€ pour un montant investi TTC de 925 000€.

Les autres partenaires à l'opération sont le Conseil départemental pour 165 000€ et le SMTC pour 16 000€. La part à la charge de la Métropole, en comptabilisant les fonds alloués au schéma directeur cyclable, est de 1 167 328€.

Une convention a été établie entre les deux parties pour acter le montant du fonds de concours communal et les modalités de son versement à la Métropole. Elle est présentée en pièce jointe à la délibération.

50% du montant sera appelé lors du premier mandatement lié au chantier. Le solde sera appelé après la fin de chantier et l'établissement des bilans comptables certifiés de l'opération.

Pierre RIOL complète ses propos en indiquant que 1 875 000€ sont également dédiés aux réseaux humides par la Métropole. Il se félicite de la bonne avancée des travaux.

Il déplore toutefois un incident dans la nuit du 20 au 21 mars dans la gestion des déviations suite à la fermeture nocturne de l'autoroute. L'ampleur des travaux de l'Avenue de la République justifie à ce jour une fermeture complète de la voie pendant la durée des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 autorisant les communes à verser des fonds de concours aux EPCI,

Vu la délibération DEL 20190215 de Clermont Auvergne Métropole du 15 février 2019,

Vu la charte de gouvernance métropolitaine,

Vu le projet de convention de financement annexé à la présente délibération,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- le montant du fonds de concours communal de 794 111€ pour le financement de l'avenue de la République,

-les termes de la convention de partenariat financier établie avec Clermont Auvergne Métropole et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 5 : RAPPORT CLECT 2019

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Après deux années d'exercice des compétences transférées, la Métropole a souhaité vérifier la cohérence des transferts financiers engagés par les communes membres.

Trois orientations ont été retenues :

- Achever le chiffrage de la viabilité hivernale, qui suite à la CLECT du 22/09/2017, n'avait été que partiellement intégré aux attributions de compensation d'origine,
- Vérifier la cohérence entre les charges valorisées par les communes et les charges réellement constatées pour l'exercice des compétences transférées par la Métropole depuis deux ans,
- Vérifier la cohérence entre la facturation par les communes de la mutualisation ascendante avec les coûts valorisés au sein des attributions de compensation.

Le rapport présenté en annexe synthétise l'ensemble des travaux qui ont été engagés en 2018 par les services financiers de la Métropole pour rééquilibrer le montant des attributions de compensations versées par les communes.

Le rééquilibrage total (fonctionnement + investissement) est de 1 036 915€ en faveur de la Métropole (dont 289 072€ en investissement). Pour Pérignat, 800€ par an au titre de la viabilité hivernale seront prélevés en plus au sein de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT du 01/02/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1^{er} bis du V – révision libre des AC),

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de la CLECT du 01/02/2019.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 6 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Suite aux transferts de compétences du 1^{er} janvier 2017 et aux travaux de la CLECT du 22/09/2017, l'attribution de compensation de la commune de Pérignat avait été établie à :

127 418€ en fonctionnement,

196 568€ en investissement,

Pour un reversement de taxe professionnelle d'origine de 10 976€.

Soit un total de 313 010€ réparti à 273 696€ en attribution de compensation de fonctionnement et 39 314€ en attribution de compensation d'investissement (part de 20%).

Les travaux d'évaluation des charges transférées menés en 2018 impliquent pour Pérignat un ajustement à la

hausse de 800€ au titre de l'ACF. Ce delta se justifie par une évaluation revue des coûts de viabilité hivernale.

L'ACF 2019 figée est dorénavant établie à 274 496€. En prenant en compte la prise en charge des services communs pour un montant estimé de 13 285€ (ADS, juridique et informatique), l'ACF 2019 prévisionnelle sera de 287 781€. L'ACI est inchangée et reste établie à 39 314€.

En retenant l'option d'un rattrapage sur un an (option 1), en 2019, des montants dus au titre de la viabilité hivernale en 2017 et 2018 pour 1600€, l'ACF prévisionnelle 2019 est portée à 289 381€.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (partie V), révision libre des AC,

Vu le tableau annexé à la présente délibération présentant les montants prévisionnels d'AC 2019 par commune,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le montant de l'attribution de compensation 2019 composé de :

-289 381€ au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement, dont 1600€ intégrés pour le rattrapage 2017/2018 de la viabilité hivernale,

-39 314€ au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 7 : COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi pour l'année 2018 par le receveur municipal,

- Après avoir vérifié sa concordance avec l'ensemble des pièces émises par l'ordonnateur : titres définitifs au titre des créances à recouvrer, mandats définitifs émis au titre des dépenses à effectuer, état des restes à réaliser,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif du Budget Général de l'exercice 2018, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer pendant l'exercice 2018,

...est invité à arrêter le compte de gestion 2018 établi par le receveur municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le Compte de gestion établi par le receveur municipal,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2018 pour le budget général de la commune et confirme sa conformité au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 8 : PRESIDENCE DE SEANCE – CA 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

L'article L2121-14 du CGCT stipule que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le conseil municipal est invité à désigner Pascal FERRAND, 1er adjoint, pour présider la séance au titre de l'adoption du compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

- Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE.

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil municipal désigne Pascal FERRAND comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2018.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 9 : CA 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Blandine GALLIOT réintègre le conseil municipal.

Eric GRENET présente les éléments de synthèse suivants :

Section de fonctionnement : une année 2018 de référence après les transferts de compétences engagés au 01/01/2017.

Dépenses de fonctionnement :

-Le chapitre 011 « Charges à caractère général », qui regroupe les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité, clôture l'exercice 2018 sur une réalisation de **424 987.93€** contre 436 638.53€ un an auparavant.

Ce montant est en recul depuis deux ans du fait essentiellement de l'impact du transfert de la compétence voirie à la Métropole. Pour rappel, en 2017, la commune avait maintenu le paiement de l'éclairage public, alors que cette dépense a été définitivement prise en charge en 2018 par l'EPCI. L'économie est estimée à 20 000€ sur le poste 60612 - Energie et Electricité. D'autres comptes s'ajustent à la baisse : 1 027€ économisés sur le poste carburant (cpt 60622), 580€ sur le poste vêtements de travail (cpt60636) et 399€ sur le poste fournitures de voirie (cpt 60633).

Des efforts de gestion complémentaires et ciblés permettent de contenir certaines dépenses. Un contrat d'assurance optimisé permet de générer une économie de 2 873€ au compte 616 - Assurances. L'article 6332 - Fêtes et cérémonies est aussi contenu à 16 179.37€ en 2018 contre 18 379€ en 2017. Enfin le poste 6064 - Fournitures administratives est en net recul à 4 150.56€, alors que le rythme moyen annuel de dépenses était supérieur à 6 500€.

A souligner que 2018 est également une première année de facturation pleine des consommations d'eau des bâtiments et infrastructures communales. La dépense s'établit à 15 640.21€ au compte 60611. Des achats ciblés pour le jardin pédagogique, les travaux de peinture du groupe scolaire et l'entretien du terrain de foot justifient en partie une dépense de 14 909.04€ au compte 60632 - Petit équipement.

L'enveloppe allouée aux affaires scolaires et périscolaires est légèrement en hausse : 3 194€ dédiés au transport collectif des élèves (cpt 6247), 4 606.49 € en frais divers (cpt 6068 - sorties du centre de loisirs, fournitures périscolaires).

- **Le chapitre 012 « Charges de personnel »**, sans rattraper le niveau d'avant transferts, est en hausse avec une réalisation de 717 868.52€ contre 681 033.87€ au CA 2017. Cette tendance est liée à des choix de la municipalité de soutenir l'apprentissage (cpt 6417 – 18 962.75€) et la création d'une quatrième classe en maternelle qui implique plusieurs renforts de personnel d'animation.
- **Le chapitre 65 « Autre charges de gestion courante »** s'établit depuis deux ans au-dessus de 190 000€ tout en étant maîtrisé. La commune confirme son soutien au secteur associatif avec un montant 2018 de subventions de 110 935€ (cpt 6574). Ce chiffre varie légèrement d'une année sur l'autre en fonction des besoins financiers et des projets présentés par les associations. A noter que les indemnités des élus ont eu un coût de 50 163.84€ (cpt 6531). La subvention communale au CCAS a été de 10 000€, comme en 2017 (cpt 657362).
- **Le chapitre 014 « Atténuations de produits »** est en progression comparativement à 2017 : + 12%. Sa valeur est de 308 837€ au CA 2018. Cette tendance est essentiellement liée à une montée en charge constante du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales / 13 997€ cpt 739223) conformément aux objectifs de l'Etat de renforcer la péréquation horizontale. Le chapitre 014 intègre également l'attribution de compensation de fonctionnement pour 294 475€.

Pour rappel, voici la décomposition de l'AC 2018 versée à la Métropole :

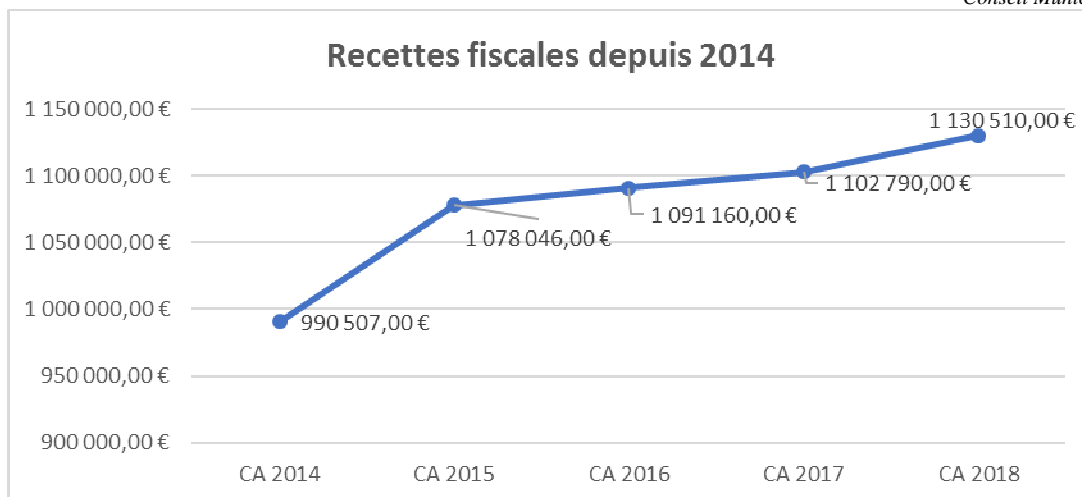
116 442€ d'AC de fonctionnement au titre des compétences transférées,
157 254€ d'AC d'investissement imputée en fonctionnement,
20 779€ au titre du financement des services communs,
39 314€ d'attribution de compensation d'investissement,

- Dans un contexte de stabilité de l'encours de dette de la commune, les charges financières enregistrées **au chapitre 66** s'établissent à 46 687.06€.

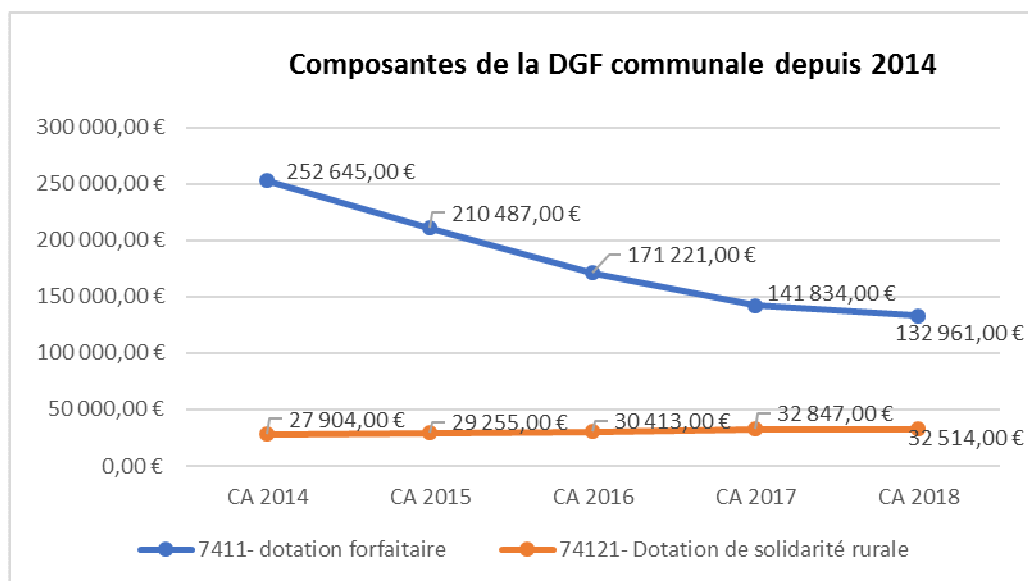
En 2018, les charges réelles de fonctionnement s'établissent à 1 693 717.27€, soit une augmentation de 2.65% comparativement à l'exécution 2017. Si le fonctionnement courant de la collectivité est bien maîtrisé, c'est essentiellement l'évolution des charges de personnel qui explique cette tendance constatée.

Recettes de fonctionnement :

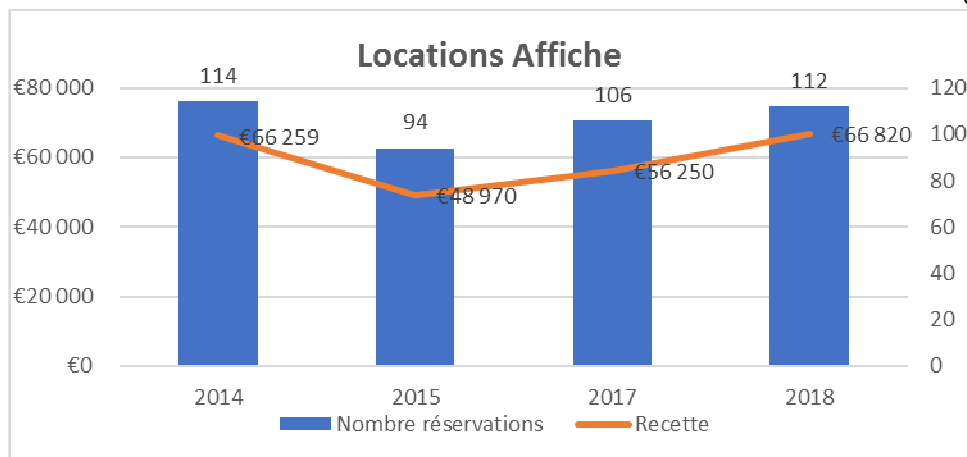
- **Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués »** est en nette progression, + 8% en 2018, du fait de la bonne tenue des recettes périscolaires (**132 006.34€** de réalisation au compte 7067) et d'un réajustement à la hausse des remboursements de la mutualisation ascendante (21 265€ au compte 70 846 et 4 732€ au compte 70876).
- **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** est en léger recul en 2018 pour s'établir à **1 357 259.43€ (-2.43%)**. Ce constat n'est que conjoncturel puisque Clermont Auvergne Métropole n'a pas versé en 2018 de Dotation de Solidarité Communautaire exceptionnelle. Son montant est de nouveau établi à 156 903€ (cpt 73212 - DSC). Pour ce qui concerne les recettes fiscales, la tendance est positive. Les bases fiscales dynamiques de la commune assurent une progression annuelle intéressante du compte 73 111 qui s'établit à 1 130 510€ au CA 2018, soit + 2.51% en un an.



- **Le chapitre 74 « Dotations et participations »** ne déroge pas au constat de ces dernières années et continue sa régression au point d'atteindre un niveau historiquement bas de 291 342.38€ en 2018. La commune de Pérignat finance la péréquation verticale comme l'indique le recul de la part forfaitaire de DGF de - 8873€ (cpt 7411), montant que l'Etat reverse aux communes en difficultés fiscale et financière. La seconde justification est d'ordre conjoncturelle. La CAF depuis 2018 regroupe les compensations du CEJ en année N+1 et ne verse plus d'acompte. Cette perte se retrouve au sein du compte 7478 - Autres organismes qui clôture l'année sur une valeur en retrait de 97 278.67€.



- **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** est en hausse sensible en 2018, +12.2%. Le produit des locations de l'Affiche est dynamique et permet au compte 752- Revenus des immeubles d'approcher les 100 000€ avec une valeur finale de 97 198.1€.



- A noter que la Métropole a remboursé 8 541€ au titre des intérêts de la dette transférée (cpt 76232) et que la vente des terrains Sounely a rapporté 11 033.10€ au compte 775 produit des cessions.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent en 2018 à 1 969 917.61€, soit une diminution de 7.51% comparativement à l'exercice 2017. Ce constat repose en grande partie sur la baisse de la DGF et la perte en 2018 d'une fraction de DSC exceptionnelle.

Avant reprise des excédents 2017, **le résultat de la section de fonctionnement est de 234 948.57€ au CA 2018**. Ce résultat, non impacté par des écritures comptables exceptionnelles (ventes, reprises des excédents des budgets annexes...), constitue une référence suite aux transferts de compétences et à la valorisation en fonctionnement d'une partie des frais d'investissement financés à Clermont Auvergne Métropole.

Après reprise de l'excédent 2017, la commune conforte son résultat de fonctionnement avec une valeur de 2 038 976.50€.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

La commune a légèrement réhaussé son niveau d'investissement en 2018 dans l'attente de financer une grande partie des programmes Mairie/Dorier et Avenue de la République en 2019.

Les dépenses d'investissement clôturent l'année 2018 **sur une réalisation de 534 714,34€**. Le montant 2017 était de 423 318,76€.

A retenir les principales opérations engagées en 2018 :

Programme Salle Dorier – cpt 2313 – opération 21 = **94 441.82€** (maîtrise d'œuvre et études)

Programme école – cpt 2313 – opération 22 = **134 379.60€** (entrée sud / changement chaudière / bac à graisse)

Programme parc – cpt 2312 – opération 23 = **38 475.60€** (études et mobilier)

Audiovisuel et mobilier Affiche – cpt 2188 = **15 574.61€**

Colombarium – cpt 21316 = **9 800€**

City stade – cpt 2128 = **41 388.48€** (équipement + gazon synthétique)

Logiciel administratif – cpt 2051 = **8 553.36€**

L'attribution de compensation d'investissement a été comptabilisée **au compte 2046 pour 39 314€**.

121 119.2€ ont été enregistrés au compte 1641 pour le remboursement du capital de la dette.

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement de l'année 2018 s'établissent à **414 008.51€** (avant reprise du résultat n-1). Du fait d'une erreur de reversement de taxe d'aménagement par les services de l'Etat (cpt 10223), ces dernières sont surestimées d'environ 90 000€. L'ajustement sera confirmé au printemps 2019.

A noter que la commune a été subventionnée à hauteur de **8 557.07€** (cpt 1348) par le CNDS pour l'installation du city stade.

12 700€ de fonds d'intervention communal (FIC) ont été versés par le Conseil départemental au titre de l'achèvement du programme école.

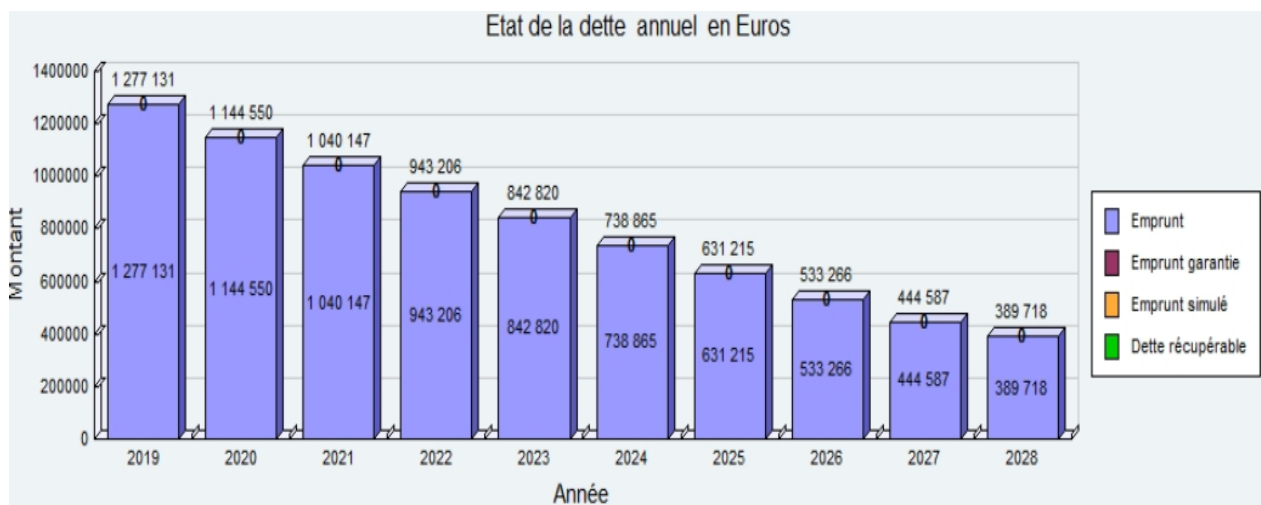
80 878.58€ de PVR ont été encaissés au compte 1346. Cette recette est liée à la validation du permis de construire du programme d'habitations Bouygues - chemin de la Saulée.

Les **59 787.04€ de FCTVA** enregistrés au compte 10 222 correspondent à la recette due au titre des comptes administratifs 2016 et 2017.

La section d'investissement clôture 2018 sur un déficit de **123 326.76€**. Après reprise de l'excédent 2017 de **49 785.13 (cpt 001)**, ce déficit est ramené à une valeur de **73 541.63€**.

La commune de Pérignat après agrégation des résultats de fonctionnement et d'investissement dispose d'une réserve de trésorerie de **1 965 434.87€**.

Sa capacité de désendettement 2018 est de **5.13 années**.



Section de fonctionnement :

| DEPENSES | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | BP 2018 après DM |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 60 – Achats | 165 180,54 € | 164 906,00 € | 144 830,94 € | 142 260,05 € | 137 626,64 € | 152 100,00 € |
| 61 – Services extérieurs | 101 804,19 € | 149 427,02 € | 222 312,52 € | 212 022,76 € | 202 489,92 € | 202 300,00 € |
| 62 – Autres services extérieurs | 77 042,53 € | 85 798,29 € | 74 651,45 € | 77 819,72 € | 81 968,37 € | 78 150,00 € |
| 63 – Impôts et taxes | 2 133,00 € | 2 294,00 € | 2 323,00 € | 2 570,00 € | 2 903,00 € | 2 600,00 € |
| TOTAL 011 - Charges à caractère général | 346 160,26 € | 402 425,31 € | 444 117,91 € | 436 638,53 € | 424 987,93 € | 435 500,00 € |
| TOTAL 012 - Charges de personnel | 772 160,53 € | 760 456,94 € | 730 387,21 € | 681 033,87 € | 717 868,52 € | 738 450,00 € |
| TOTAL 65 - Autres charges de gestion courante | 224 473,36 € | 203 438,97 € | 211 330,58 € | 194 134,01 € | 193 649,50 € | 211 100,00 € |
| TOTAL 014 - Atténuations de produits | 353,00 € | 3 575,00 € | 5 792,49 € | 274 294,49 € | 308 837,00 € | 309 000,00 € |
| TOTAL 66 - Charges financières | 57 619,81 € | 60 528,09 € | 48 170,60 € | 63 787,35 € | 46 687,06 € | 48 700,00 € |
| TOTAL 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 € | 158,70 € | 56 835 € | 102,39 € | 1 687,13 € | 3 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 1 400 766,96 € | 1 430 583,01 € | 1 440 367,14 € | 1 649 990,64 € | 1 693 717,27 € | 1 750 900,00 € |
| 023- virement à la section d'investissement | | | | | | 1 100 675,06 € |
| 675- valeurs comptables des immo | 150 603,90 € | | 95 512,90 € | | 11 033,10 € | 0,00 € |
| 676- différences sur réalisations | 521 646,10 € | | 117 440,00 € | | | 0,00 € |
| 6811- dotations aux amort | 16 044,56 € | 15 872,97 € | 26 666,98 € | 28 114,31 € | 32 839,60 € | 33 000,00 € |
| 042- Opérations d'ordre entre sections | 688 294,56 € | 15 872,97 € | 239 609,88 € | 28 114,31 € | 43 872,70 € | 33 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 2 089 061,52 € | 1 446 455,98 € | 1 679 977,02 € | 1 678 104,95 € | 1 737 589,97 € | 2 84 575,06 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| RECETTES | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | BP 2018 après DM |
| TOTAL 013 - Atténuation de charges | 13 574,08 € | 4 784,98 € | 15 077,37 € | 3 270,21 € | 6 103,99 € | 5 000,00 € |
| TOTAL 70 - Vente de produits fabriqués | 42 998,73 € | 79 809,02 € | 200 237,31 € | 152 975,41 € | 165 119,76 € | 149 000,00 € |
| 73111- TF TH | 990 507,00 € | 1 078 046,00 € | 1 091 160,00 € | 1 102 790,00 € | 1 130 510,00 € | 1 119 331,85 € |
| 7321- AC Clerco | 10 976,00 € | 6 871,00 € | | | | 0,00 € |
| 73212- DSC clerco | 159 001,00 € | 157 951,48 € | 156 902,00 € | 226 903,00 € | 156 903,00 € | 156 000,00 € |
| 73221- FNIGR | 5 693,00 € | 5 224,00 € | 5 693,00 € | 5 693,00 € | 5 687,00 € | 5 693,00 € |
| 7381- TA DMTO | 42 950,62 € | 42 262,38 € | 48 063,53 € | 52 731,74 € | 61 009,43 € | 61 000,00 € |
| TOTAL 73 - Impôts et taxes | 1 213 011,87 € | 1 294 170,91 € | 1 304 218,53 € | 1 391 125,74 € | 1 357 259,43 € | 1 345 24,85 € |
| 7411- dotation forfaitaire | 252 645,00 € | 210 487,00 € | 171 221,00 € | 141 834,00 € | 132 961,00 € | 138 000,00 € |
| 74121- Dotation de solidarité rurale | 27 904,00 € | 29 255,00 € | 30 413,00 € | 32 847,00 € | 32 514,00 € | 34 000,00 € |
| 7478- autres organismes | 117 126,21 € | 138 583,11 € | 141 621,60 € | 134 713,02 € | 97 278,67 € | 135 000,00 € |
| TOTAL 74 - Dotations et participations | 417 043,43 € | 419 286,50 € | 365 387,41 € | 347 167,83 € | 291 342,38 € | 322 000,00 € |
| 752- revenus des immeubles | 73 448,00 € | 70 678,15 € | 104 798,89 € | 87 466,40 € | 97 198,10 € | 80 000,00 € |
| 7588- produits divers de gestion courante | 6 499,38 € | 9 611,41 € | 19 129,08 € | 6 381,02 € | 8 099,86 € | 10 000,00 € |
| TOTAL 75 - Autres produits de gestion courante | 79 947,38 € | 80 289,56 € | 123 927,97 € | 93 847,42 € | 105 297,96 € | 90 000,00 € |
| TOTAL 76 - Produits financiers | | | | 9 153,64 € | 8 541,00 € | 8 541,00 € |
| TOTAL 77 - Produits exceptionnels | 672 669,58 € | 2 735,79 € | 202 733,36 € | 132 286,50 € | 36 253,09 € | 0,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 2 439 245,07 € | 1 881 076,76 € | 2 211 581,95 € | 2 129 826,75 € | 1 969 917,61 € | 1 919 263,50 € |
| 002 - Solde d'exécution reporté | 21 163,97 € | 371 347,52 € | 805 968,30 € | 1 352 306,13 € | 1 804 027,93 € | 1 804 07,93 € |
| TOTAL 042 - Opérations d'ordre entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 14 732,90 € | 0,00 € | 2 620,93 € | 3 000,00 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 2 460 409,04 € | 2 252 424,28 € | 3 032 283,15 € | 3 482 132,88 € | 3 776 566,47 € | 3 26 293,78 € |
| | | | | | | |
| Résultat section de fonctionnement avant reprise des résultats n-1 | 350 183,55 € | 434 620,78 € | 546 337,83 € | 451 721,80 € | 23 048,57 € | |
| Résultat section de fonctionnement avec reprise des résultats | 371 347,52 € | 805 968,30 € | 1 352 306,13 € | 1 804 027,93 € | 2 038 976,50 € | |

Section d'investissement :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
| DEPENSES | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | BP 2018 après DM |
| Cpt 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | | | | 296 257,83 € | | |
| TOTAL Chap 13 - SUBVENTIONS D'EQUIP | | | 238 457,10 € | 0,00 € | | |
| TOTAL Chap 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 456,08 € | 14 549,04 € | 4 600,00 € | 0,00 € | 8 553,36 € | 9 000,00 € |
| TOTAL Chap 204 - SUBV D'EQUIP VERSEES | 0,00 € | 161 760,29 € | 21 859,88 € | 70 879,42 € | 42 583,43 € | 48 533,00 € |
| TOTAL Chap 21 - IMMO CORPORELLES | 18 302,76 € | 166 186,16 € | 119 128,98 € | 18 992,65 € | 88 72,69 € | 99 888,48 € |
| 2312 Agencement et aménagement de terrains - op 23 | | | | 4 560,00 € | 38 475,60 € | 79 788,00 € |
| 2313 Constructions | 61 220,08 € | | 30 960,00 € | 114 043,53 € | 228 821,42 € | 1 093 459,14 € |
| Opération 22 - école | | | | 67 140,00 € | 134 379,60 € | 178 459,14 € |
| Opération 21 - Dorier Mairie Poste | | | | | 94 441,82 € | 900 000,00 € |
| Opération 24 - Salle Jaures | | | | | 0,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL Chap 23 - IMMOBILISATION EN COURS | 1 747 873,68 € | 1 040 148,17 € | 48 226,08 € | 189 305,39 € | 267 297,02 € | 1 193 247,14 € |
| TOTAL Chap 16 - Dette | 102 409,31 € | 115 036,79 € | 103 330,97 € | 139 357,19 € | 121 119,20 € | 128 000,00 € |
| TOTAL Chap 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 € | 0,00 € | 9 205,38 € | 4 784,11 € | 6 428,64 € | 6 502,5€ |
| TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 1 869 041,83 € | 1 497 680,45 € | 544 808,39 € | 423 318,70€ | 534 714,34 € | 1 485 171,16 € |
| 001 Solde reporté n-1 | | | 287 659,89 € | | | 0,00 € |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section | | | | | 2 620,93 € | 3 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 1 869 041,83 € | 1 497 680,45 € | 847 201,18 € | 719 576,59€ | 537 335,27 € | 1 488 171,16 € |
| RECETTES | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | BP 2018 après DM |
| TOTAL CHAP 024 - Produit des cessions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| 1323 Département | 43 191,00 € | 108 810,00 € | 195 692,00 € | 9 690,00 € | 12 700,00 € | 13 363,00 € |
| 1341 DETR | | | 137 310,00 € | | | 134 500,00 € |
| 1346 PVR | | | 87 407,31 € | | 80 878,58 € | 0,00 € |
| 1348 autres | | | 47 056,05 € | | 8 557,07 € | 9 000,00 € |
| TOTAL Chap 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT reçues | 177 333,21 € | 145 580,15 € | 469 711,71 € | 155 436,69 € | 102 35,65 € | 156 863,00 € |
| 10222 FCTVA | 88 977,53 € | 275 825,20 € | 196 953,73 € | 0,00 € | 59 787,04€ | 56 347,97 € |
| 10223 Taxe d'aménagement (TLE) | 33 638,69 € | 132 796,48 € | 121 185,36 € | 58 039,39 € | 158 90,02 € | 42 000,00 € |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 400 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 296 257,83 € | 1 426,10 € | 1 500,00 € |
| TOTAL Chap 10 - DOTATIONS/FONDS et réserves | 522 616,22 € | 408 621,68 € | 318 139,09 € | 354 297,22 € | 220 63,16 € | 99 847,97 € |
| Chap 16 - EMPRUNT | 1 000 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL Chap 27 - Autres immobilisations financières | | | | 51 254,00 € | 47 837,00 € | 48 000,00 € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | 1 699 949,43 € | 554 201,83 € | 787 850,80 € | 560 987,91 € | 70 135,81 € | 303 210,97 € |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section | 688 294,56 € | 15 872,97 € | 239 609,88 € | 28 114,31 € | 43 82,70 € | 33 000,00 € |
| TOTAL AVANT REPRISE RESULTAT N-1 | 2 388 243,99 € | 570 074,80 € | 1 027 460,68 € | 589 102,22€ | 414 008,51 € | 337 710,97 € |
| 001 Solde d'exécution reporté n-1 | 120 743,30 € | 639 945,46 € | | 180 259,50 € | 49 785,13 € | 49 785,13 € |
| 021 - Virement section de fonctionnement (autofinancement) | | | | | | 1 100 675,06 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 2 508 987,29 € | 1 210 020,26 € | 1 027 460,68 € | 769 361,2 € | 463 793,64 € | 1 488 171,16 € |
| RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE N-1 | 519 202,16 € | -927 605,65 € | 467 919,39 € | -130 474,37 € | 123 326,76 € | |
| RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT | 639 945,46 € | -287 660,19 € | 180 259,50 € | 49 785,13 € | -7541,63 € | |

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-31),

Vu le Budget primitif 2018 et les décisions modificatives adoptées par le conseil municipal,

Vu la présentation des comptes 2018 insérée au rapport,

Vu la concordance des valeurs du compte administratif 2018 avec celles du compte de gestion 2018 établi par le receveur principal (report à nouveau, aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes),

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget général tels que détaillés ci-dessous :

Résultats CA 2018 BP :

Section de fonctionnement :

- Résultat CA 2017 = 1 804 027.93€

- Résultat 2018 sans reprise du résultat antérieur = 234 948.57€

- RESULTAT CA 2018 après reprise du résultat antérieur = 2 038 976.5 € (002)

Section d'investissement :

- Résultat CA 2017 = 49 785.13€

- Résultat 2018 sans reprise du résultat antérieur = - 123 326.76€

- RESULTAT CA 2018 après reprise du résultat antérieur = - 73 541.63€ (001)

- Restes à réaliser en dépense = 0€

- Restes à réaliser en recette = 44 500 €

- Montant à prévoir au compte 1068 au BP 2019 = 29 041.63€

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

- DELIBERATION 10 : AFFECTATIONS RESULTATS 2018 – CA

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget général de la commune sont les suivants :

Excédent de fonctionnement = 2 038 976.50€

Déficit d'investissement = - 73 541.63€

Restes à réaliser – recettes d'investissement = 44 500€

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- affecte au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 29 041.63€ pour combler le déficit d'investissement 2018 au BP 2019,
- conserve la somme de 2 009 934.87€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au BP 2019,
- reporte la somme de – 73 541.63€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au BP 2019.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

DELIBERATION 11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Eric GRENET expose le rapport suivant :

- Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2019,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir constants les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2019 :

- **Taxe d'habitation : 12,58 %**
- **Taxe foncière bâti : 17,90 %**
- **Taxe foncière non bâti : 69,31 %**

Pierre RIOL compare les taux d'imposition communaux avec ceux des autres communes de moins de 3500 habitants de la Métropole et constate le positionnement médian de Pérignat.

Nathalie DINI informe l'assemblée qu'elle aimerait disposer du document de synthèse des taux d'imposition communaux sur l'agglomération clermontoise.

Le conseil est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général des Impôts,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil municipal valide la stabilité des taux communaux d'imposition pour l'exercice 2019 :

Les valeurs d'imposition suivantes sont retenues :

Taxe d'habitation : 12.58%

Taxe foncière bâti : 17.90%

Taxe foncière non bâti : 69.31%

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

DELIBERATION 12 : AP/CP SALLE DORIER-MAIRIE

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Le principe de l'annualité budgétaire et la comptabilité d'engagement imposent, lorsque des marchés de travaux sont signés, que la totalité des crédits soient inscrits au budget de l'année en cours. Cette

règlementation des engagements a pour conséquence de gonfler les crédits budgétaires alloués à une opération d'investissement qui se déroulera sur plusieurs années.

Selon un objectif de sincérité et de visibilité financière, il est possible de déroger à ce principe de l'annualité budgétaire par le vote d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster pour 2019 l'AP/CP suivante dans le cadre du programme Mairie / Dorier (opération 21) :

| Opération 21 Autorisation de programme | Crédits de paiement | | |
|---|---------------------|-------------|-----------|
| | CA 2018 | BP 2019 | BP 2020 |
| 3 139 441.82€ € | 94 441,82 € | 2 145 000 € | 900 000 € |

Les dépenses inscrites seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, les autres ressources propres de la section d'investissement et par l'emprunt. Le BP 2019 intègrera une dépense d'investissement estimée à 2 145 000€ pour le programme Dorier/Mairie. La partie Mairie englobe également la rénovation du bâtiment de la Poste.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales portant définition des AP/CP,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil municipal valide l'autorisation de programme/crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour l'opération 21 « Mairie/Dorier » au BP 2019.

DELIBERATION 13 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Eléments de contexte :

Contexte économique et financier :

L'Etat et les collectivités territoriales devront faire face en 2019 à un contexte économique et financier plus instable que prévu. Face à des perspectives de croissance revues à la baisse et à un climat social pesant qui a amené l'Etat à engager des mesures d'urgence qui auront un impact sur le déficit public, les acteurs publics locaux doivent anticiper un

repli de l'Etat dont les marges de manœuvre vont être plus que restreintes. L'Union Européenne ayant très vite rappelé les engagements de la France quant au respect de la règle d'un déficit inférieur à 3% du PIB.

Il est ainsi de rigueur d'être prudent dans la prévision des recettes 2019 dont certaines sont directement impactées par la dynamique économique comme les droits de mutation ou encore la Contribution Economique Territoriale (CET) pour la Métropole.

Évolution du déficit public depuis 2008

(en points de PIB)



Source : commission des finances du Sénat (d'après les données de l'Insee)

Les finances des communes se porteraient mieux :

Les premiers indicateurs de l'état de santé financier des communes en 2018 sont positifs. Selon une approche macro financière, ces dernières, avec une évolution moyenne de leurs dépenses à 0.7%, entreraient dans les objectifs de la loi de programmation 2018-2022 qui plafonne la variation des dépenses à 1.23% par an. Pour compléter ce constat, il faut souligner que l'épargne brute des communes a rebondi de + 6.4% en 2018 et que l'investissement a progressé de + 7.2%. De là à dire que l'Etat pourrait demander plus aux communes au titre de leur contribution au redressement des finances publiques, il n'y a qu'un pas...

L'Etat poursuit sa politique de contrôle des dotations communales :

L'Etat n'a de cesse de rappeler que depuis 2018 l'enveloppe de la DGF est sanctuarisée à 26.9Md€ pour le secteur communal et les départements. **Cet engagement est trompeur** puisque l'Etat abonde toujours plus la fraction péréquation de la DGF (DSU et DSR= + 90 millions d'€ chacune en 2019 pour les communes) par ponction de la part forfaitaire qui fond comme neige au soleil. La commune de Pérignat est perdante puisque ses critères de richesse l'amènent à contribuer à la péréquation verticale.

D'autre part, la loi de finances 2019 a acté une nouvelle diminution des variables d'ajustement de 64 millions d'euros pour le bloc communal (FDPTP et DC RTP).

L'Etat accélère la péréquation horizontale :

Depuis 2013, l'Etat a mis en place le FPIC, Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Aujourd'hui le fonds constitue le premier dispositif de péréquation horizontale du bloc communal. Chaque année, l'Etat réhausse le montant prélevé auprès des communes et EPCI contributeurs. Depuis 2016, ce dernier dépasse le milliard d'euros avec une croissance annuel de 2%. Le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au titre de ses ratios de richesse, est contributeur. La charge a quasiment triplé pour la commune de Pérignat en 3 ans pour atteindre 13 997€ en 2018.

Réforme de la taxe d'habitation « suite et fin ? » :

Après une première vague en 2018, ce sont 80% des ménages français qui seront dégrevés de TH à hauteur de 65% du montant dû en 2019. Pour autant, cette réforme fait toujours débat : quid de l'égalité devant l'impôt des 20% des ménages restants, de maintenir un système d'imposition archaïque pour 20% des ménages, d'altérer le lien impôt –

commune, d'une compensation de l'Etat incertaine à l'avenir...L'Etat devrait annoncer en 2019 l'épilogue d'une réforme nécessaire mais qui devrait s'accompagner d'un grand chantier de la fiscalité locale. Le scénario le plus avancé aujourd'hui serait le transfert de la part départementale de TFB au bloc communal complété d'une fraction d'impôt national.

Prévisions budgétaires 2019 :

Financièrement l'année budgétaire 2019 sera une année charnière puisque la commune va devoir financer une grande partie de son programme d'investissement du mandat 2014-2020, avec l'achèvement de trois opérations simultanément : salle Dorier, rénovation Mairie/Poste et avenue de la République sud. Ce scénario budgétaire, anticipé depuis plusieurs années, se conjuguera par une nouvelle maîtrise des charges de fonctionnement qui permettra de dégager un niveau correct d'autofinancement, par l'utilisation d'une partie importante des excédents de trésorerie et par un emprunt d'équilibre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : la prévision a été établie à 431 550€ au BP 2019, soit un montant légèrement inférieur à la budgétisation 2018 qui était de 435 150€ après décision modificative. L'objectif affiché est de contenir les frais de fonctionnement courants de la commune afin d'assurer un niveau optimal d'autofinancement. Pour cela plusieurs vecteurs d'optimisation seront engagés en 2019 :

- **Pratiquer la négociation lors des appels d'offres lancés.** Une pratique déjà expérimentée en 2018 avec des résultats très intéressants obtenus pour le marché d'entretien du groupe scolaire (cpt 6283 / 34 000€), le marché de restauration scolaire (cpt 611 / total de 110 000€) ou encore le marché d'assurance de la collectivité (cpt 616 /13 000€).
- **Cibler des investissements qui généreront des économies d'énergie :** participation au programme COCON 63 pour l'isolation des combles de l'école et de la Poste, système d'arrosage du stade, éclairage led à l'Affiche. Les comptes 60611 – eau et assainissement et 60612 énergie/électricité ont été respectivement budgétés à 16 000€ (-1000€) et 75 000€ (-2000€).
- **Un projet municipal de compost à la lagune** permettra également d'économiser des frais de carburant en limitant le transport des déchets verts (cpt 60622 / 4000€).
- **Une vigilance accrue sur les fournitures courantes et les prestations d'entretien :**
 - .cpt 6064 Fournitures administratives 5500€, soit une économie anticipée de 1500€,
 - .cpt 61521 Entretien terrains 12 000€, soit une économie de 2000€,
 - .cpt 615221 Entretien bâtiment 10 000€, soit une économie de 6000€,
 - .cpt 61551 Entretien matériel roulant 6000€, soit une économie de 1000€.

Chapitre 012 – Masse salariale : le BP 2019 affiche un objectif de 735 000€. L'engagement de la commune est de maintenir en 2019 un effectif et un volume horaire constants après avoir fait des choix de renforcer le potentiel humain en 2017 et 2018 (soutien à l'apprentissage et à l'ouverture de la 4^{ème} classe en école maternelle ; recrutement d'une coordinatrice enfance jeunesse). Néanmoins l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) doit également être pris en compte sur une moyenne annuelle de +1.5% à minima.

Chapitre 014 - Atténuations de recettes : Ce chapitre a été abondé à hauteur de 308 000€. Il intègre une attribution de compensation de fonctionnement à la Métropole stabilisée à 290 000€ (cpt 73921) et une monté en charge du FPIC à hauteur de 18 000€ (cpt 739223).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : une enveloppe de 208 600€ est inscrite au BP 2019. Elle intègre notamment 120 000€ de subventions aux associations (cpt 6574), 15 000€ de subvention de fonctionnement au CCAS (cpt 657362) et 51 000€ d'indemnités aux élus (cpt 6531).

Chapitre 66 – Charges financières : le poste a été budgété à 46 500€ contre 48 700€ au BP 2018. En considérant que l'emprunt 2019 n'ait qu'un premier impact financier sur l'exercice 2020, le montant des charges d'intérêts 2019 a été une nouvelle fois estimé à la baisse (cpt 66111).

30 000€ de dépenses imprévues ont été inscrites au compte 022.

Synthèse : les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées à hauteur de 1 762 150€ au BP 2019, soit une évolution de + 0.6% comparativement au BP 2018. La commune s'inscrit donc dans une tendance durable de maîtrise de ses charges de fonctionnement sous la condition d'un cycle inflationniste toujours contenu.

Recettes :

Malgré une nouvelle décreue anticipée de la part forfaitaire de la DGF, **128 000€ inscrits au compte 7411**, la commune peut compter sur une bonne dynamique conjoncturelle de ses principaux postes de recettes de fonctionnement.

Les recettes des services périscolaires et de la restauration collective (cpt 7067 / 130 000€) enregistrent une hausse constante depuis plusieurs années et soutiennent ainsi une progressivité **du chapitre 70 Ventes de produits fabriqués** qui a été établi à 164 000€ au BP 2019 contre 149 000€ au BP précédent. Cette embellie est aussi le résultat d'une meilleure valorisation des frais de mutualisation ascendante remboursés par la Métropole (22 000€ au cpt 70846 pour la prise en charge des frais de personnel).

Le chapitre 73 – Impôts et taxes affiche également une progression au BP 2019 avec un montant prévisionnel de 1 378 432€. Les recettes fiscales au compte 73111, dans un contexte d'une bonne dynamique de l'immobilier sur Pérignat, devrait suivre un rythme de + 2% avec une valeur anticipée de 1 152 742€. Pour la même justification, les droits de mutation à titre onéreux au compte 7381 ont été estimés à 61 000€, soit la valeur du CA 2018. La dotation de solidarité communautaire sera maintenue à 156 000€ en 2019 (cpt 73212).

Le très bon bilan des locations de l'Affiche en 2018 laisse entrevoir de belles perspectives de recettes locatives en 2019 et ceci malgré la perte des loyers de la Poste. **Le poste 75 Autres produits de gestion courante a donc été budgété à hauteur de 99 700€.**

Synthèse : les recettes réelles de fonctionnement s'inscrivent sur une tendance de +3% en 2019 comparativement au BP 2018, pour s'établir à une valeur de 1 981 203€. Une dynamique qui permettra à la commune de consolider son autofinancement nécessaire au financement d'un programme d'investissement ambitieux.

Après affectation de 29 041.63€ au compte 1068 pour la prise en charge du déficit d'investissement 2018, l'excédent de trésorerie de fonctionnement disponible **au BP 2019 est de 2 009 934.87€.**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Présentation des principaux investissements inscrits au BP 2019 :

Salle DORIER / Mairie / Poste – opération 21 = 2 145 000€ (cpt 2313)

Salle Jaures – opération 24 = 195 495.87€ (cpt 2313)

Programme école (self+toilettes primaire) – opération 22 = 55 000€ (cpt 2313)

Programme parc – opération 23 = 30 000€ (cpt 2312)

Audiovisuel/éclairage Affiche + vidéosurveillance = 30 000€ (cpt 2188)

Système arrosage stade et filet de protection terrain de football = 40 000€ (cpt 2128)

Fonds de concours CAM - avenue de la République = 800 000€ (cpt 2041512)

Opération COCON 63 – isolation des combles = 40 000€ (cpt 204132)

La commune engagera ainsi un programme d'investissement ambitieux en 2019. L'énumération des enveloppes précédentes représente **un coût budgétaire total de 3 335 495.87€**.

En complément, 140 000€ ont été inscrits au compte « 1641 Emprunts » pour le remboursement du capital des emprunts souscrits. 90 000€ ont été budgétés au compte 10 223 « Taxe locale d'équipement » afin de compenser un trop perçu de taxe d'aménagement en 2018 suite à une erreur des services de l'Etat.

Pour le volet dépenses, la section d'investissement s'équilibre sur un montant total de **3 763 177.5€**.

Recettes :

La nouveauté 2019 réside dans le fait que le programme d'investissement décrit précédemment sera financé par un emprunt. Ce dernier, en fonction des besoins de trésorerie et du rythme des dépenses du projet Dorier/Maire, devrait être souscrit à partir du mois de juillet après une validation en conseil municipal de juin. Son montant a été plafonné **au compte 16 à hauteur de 800 000€**. La capacité de désendettement de la commune sera environ de 6 ans en fin de mandat.

Afin de maximiser les recettes, il est d'usage de solliciter les partenaires pour obtenir des subventions d'équipement :

- **30 000€** au titre de l'acompte de la Région pour la salle Dorier ont été inscrits au compte 1322,
- **60 000€** au titre du fonds de solidarité de la Métropole pour la salle Dorier ont été inscrits au compte 13251,
- **293 000€** au titre du FIC départemental (cpt 1323), dont 93 000€ pour les acomptes Dorier et Mairie/Poste, et 200 000€ pour un reliquat de subvention au titre du programme avenue de la République centre bourg,
- **89 500€** pour la DETR au compte 1341, dont 44 500€ de restes à réaliser pour les programmes parc et école, et 45 000€ d'acompte pour le programme Mairie/Poste retenu au titre de la DETR 2018,
- **30 000€** au compte 1348 au titre de l'acompte de la DSIL 2018 pour le programme Mairie/Poste.

Le chapitre 13 subventions d'équipement reçues a ainsi été abondé à hauteur de 542 500€ sous l'effet d'une forte sollicitation des partenaires pour le financement de la salle Dorier et de la rénovation de la Mairie/Poste.

Le FCTVA (10 222) et la taxe d'aménagement (10 223) ont été abondés à hauteur respectivement de 57 000€ et 55 000€.

Afin d'assurer l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement **un autofinancement de 2 196 917.87€** issu de la section de fonctionnement a été inscrit au compte 021. Ceci matérialise l'utilisation des excédents de trésorerie qui seront nécessaires au financement du programme d'investissement 2019.

Eric GRENET précise également que la SCI Mazel a une dette de 32 269.60€ au 01/01/2019 envers la Mairie de Pérignat pour un défaut de paiement de PVR. Le titre a été émis en 2014 pour une dette totale de 39 077.50€. La société rembourse 309.45€ par mois.

Section de fonctionnement BP 2019 :

| DEPENSES | CA 2018 | BP 2018 après DM | BP 2019 | % BP 2019/2018 |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|-------------------|
| 60 – Achats | 137 626,64 € | 152 100,00 € | 144 100,00 € | -5,26% |
| 61 – Services extérieurs | 202 489,92 € | 202 300,00 € | 204 000,00 € | 0,84% |
| 62 – Autres services extérieurs | 81 968,37 € | 78 150,00 € | 80 650,00 € | 3,20% |
| 63 – Impôts et taxes | 2 903,00 € | 2 600,00 € | 2 800,00 € | 7,69% |
| TOTAL 011 - Charges à caractère général | 424 987,93 € | 435 150,00 € | 431 550,00 € | -0,83% |
| TOTAL 012 - Charges de personnel | 717 868,52 € | 738 450,00 € | 735 000,00 € | -0,47% |
| TOTAL 65 - Autres charges de gestion courante | 193 649,63 € | 211 100,00 € | 208 600,00 € | -1,18% |
| TOTAL 014 - Atténuation de produits | 308 837,00 € | 309 000,00 € | 308 000,00 € | -0,32% |
| TOTAL 66 - Charges financières | 46 687,06 € | 48 700,00 € | 46 500,00 € | -4,52% |
| TOTAL 67 - Charges exceptionnelles | 1 687,13 € | 3 000,00 € | 2 500,00 € | -16,67% |
| 022- Dépenses imprévues | | 5 500,00 € | 30 000,00 € | 445,45% |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 1 693 717,27 € | 1 750 900,00 € | 1 762 150,00 € | 0,64% |
| 023- virement à la section d'investissement | | 1 100 675,06 € | 2 196 917,87 € | 99,60% |
| 6811- Dotation aux amortissements | 32 839,60 € | 33 000,00 € | 38 070,00 € | 15,36% |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 43 872,70 € | 33 000,00 € | 38 070,00 € | 15,36% |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 1 737 589,97 € | 2 884 575,06 € | 3 997 137,87 € | 38,57% |
| | | | | |
| | | | | |
| RECETTES | CA 2018 | BP 2018 après DM | BP 2019 | % BP 2018/BP 2019 |
| TOTAL 013 - Atténuation de charges | 6 103,99 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 0,00% |
| 7067- Redevances et droits des services | 132 006,34 € | 125 000,00 € | 130 000,00 € | 4,00% |
| 70846 – Groupement à fisca propre | 21 265,84 € | 10 000,00 € | 22 000,00 € | 120,00% |
| 70876 - GFP | 4 732,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 0,00% |
| TOTAL 70 - Vente de produits fabriqués | 165 119,76 € | 149 000,00 € | 164 000,00 € | 10,07% |
| 73111- TF TH | 1 130 510,00 € | 1 119 331,85 € | 1 152 742,00 € | 2,98% |
| 73212- DSC clerco | 156 903,00 € | 156 000,00 € | 156 000,00 € | 0,00% |
| 73221- FNGIR | 5 687,00 € | 5 693,00 € | 5 690,00 € | -0,05% |
| 7381- TA DMTO | 61 009,43 € | 61 000,00 € | 61 000,00 € | 0,00% |
| TOTAL 73 - Impôts et taxes | 1 357 259,43 € | 1 344 524,85 € | 1 378 432,00 € | 2,52% |
| 7411- Dotation forfaitaire | 132 961,00 € | 138 000,00 € | 128 000,00 € | -7,25% |
| 74121- Dotation de solidarité rurale | 32 514,00 € | 34 000,00 € | 32 000,00 € | -5,88% |
| 7478- Autres organismes | 97 278,67 € | 135 000,00 € | 140 000,00 € | 3,70% |
| TOTAL 74 - Dotations et participations | 291 342,38 € | 322 200,00 € | 323 100,00 € | 0,28% |
| 752- Revenus des immeubles | 97 198,10 € | 80 000,00 € | 91 500,00 € | 14,38% |
| 7588- Produits divers de gestion courante | 8 099,86 € | 10 000,00 € | 8 200,00 € | -18,00% |
| TOTAL 75 - Autres produits de gestion courante | 105 297,96 € | 90 000,00 € | 99 700,00 € | 10,78% |
| TOTAL 76 - Produits financiers | 8 541,00 € | 8 541,00 € | 7 971,00 € | -6,67% |
| TOTAL 77 - Produits exceptionnels | 36 253,09 € | 0,00 € | 3 000,00 € | |
| TOTAL RECETTES REELLES | 1 969 917,61 € | 1 919 265,85 € | 1 981 203,00 € | 3,23% |
| TOTAL 002 - Résultat reporté | 1 804 027,93 € | 1 804 027,93 € | 2 009 934,87 € | 11,41% |
| TOTAL 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 620,93 € | 3 000,00 € | 6 000,00 € | 100,00% |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 3 776 566,47 € | 3 726 293,78 € | 3 997 137,87 € | 7,27% |
| | | | | |
| Résultat avant reprise des résultats n-1 | 234 948,57 € | -962 309,21 € | -2 009 934,87 € | |
| Résultat section de fonctionnement | 2 038 976,50 € | 841 718,72 € | 0,00 € | |

Section d'investissement BP 2019 :

| DEPENSES | | CA 2018 | BP 2018 après DM | BP 2019 | | |
|---|---|----------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|-----------------------|
| | | | | Propositions nouvelles | RAR | TOTAL |
| 10223 | TLE | | | 90 000,00 € | | 90 000,00 € |
| TOTAL Chap 10 DOTATIONS/FONDS et réserves | | | | 90 000,00 € | 0,00 € | 90 000,00 € |
| TOTAL Chap 20 IMMO INCORPORELLES | | 8 553,36 € | 9 000,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| 204132 | Batiments - Département | | | 40 000,00 € | | 40 000,00 € |
| 2041512 | GFP bâtiments et installations | | | 800 000,00 € | | 800 000,00 € |
| 2046 | ACI | 39 314,00 € | 40 000,00 € | 40 000,00 € | | 40 000,00 € |
| TOTAL Chap 204 SUBV D'EQUIP VERSEES | | 42 583,43 € | 48 533,00 € | 889 000,00 € | 0,00 € | 889 000,00 € |
| 2128 | Agencement et aménagement de terrains | 44 144,99 € | 46 388,48 € | 40 000,00 € | | 40 000,00 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 5 878,49 € | 0,00 € | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| 21316 | Cimetière | 9 800,00 € | 10 000,00 € | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 5 416,47 € | 10 000,00 € | 40 000,00 € | | 40 000,00 € |
| 2188 | autres immo corporelles | 16 405,97 € | 25 000,00 € | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| TOTAL Chap 21 IMMO CORPORELLES | | 88 732,69 € | 99 888,48 € | 129 000,00 € | 0,00 € | 129 000,00 € |
| 2312 | Agencement et aménagement de terrains - op 23 | 38 475,60 € | 79 788,00 € | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| 2313 | Constructions | 228 821,42 € | 1 093 459,14 € | 2 395 495,87 € | | 2 395 495,87 € |
| | Opération 22 - école | 134 379,60 € | 178 459,14 € | 55 000,00 € | | 55 000,00 € |
| | Opération 21 - Dorier Mairie Poste | 94 441,82 € | 900 000,00 € | 2 145 000,00 € | | 2 145 000,00 € |
| | Opération 24 - Salle Jaures | 0,00 € | 15 000,00 € | 195 495,87 € | | 195 495,87 € |
| 2315 | Installations, matériels et outillage | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | | 0,00 € |
| TOTAL Chap 23 IMMO EN COURS | | 267 297,02 € | 1 193 247,14 € | 2 425 495,87 € | 0,00 € | 2 425 495,87 € |
| TOTAL Chap 16 DETTE | | 121 119,20 € | 128 000,00 € | 140 000,00 € | 0,00 € | 140 000,00 € |
| TOTAL CHAP 27 - Autres immobilisations financières | | 6 428,64 € | 6 502,54 € | 5 140,00 € | 0,00 € | 5 140,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 413 595,14 € | 1 485 171,16 € | 3 683 635,87 € | 0,00 € | 3 683 635,87 € |
| 001 | Solde d'exécution reporté n-1 | | 0,00 € | 73 541,63 € | | 73 541,63 € |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 2 620,93 € | 3 000,00 € | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 537 335,27 € | 1 488 171,16 € | 3 763 177,50 € | 0,00 € | 3 763 177,50 € |
| | | | | | | |
| RECETTES | | CA 2018 | BP 2018 après DM | BP 2019 | | |
| | | | | Propositions nouvelles | RAR | TOTAL |
| 1322 | Région | | | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| 1323 | Département | 12 700,00 € | 13 363,00 € | 293 000,00 € | | 293 000,00 € |
| 13251 | GFP de rattachement | | | 60 000,00 € | | 60 000,00 € |
| 1341 | DETR | | 134 500,00 € | 45 000,00 € | 44 500,00 € | 89 500,00 € |
| 1346 | PVR | 80 878,58 € | 0,00 € | 40 000,00 € | | 40 000,00 € |
| 1348 | autres | 8 557,07 € | 9 000,00 € | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| TOTAL Chap 13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT reçues | | 102 135,65 € | 156 863,00 € | 498 000,00 € | 44 500,00 € | 542 500,00 € |
| 10222 | FCTVA | 59 787,04 € | 56 347,97 € | 57 000,00 € | | 57 000,00 € |
| 10223 | Taxe d'aménagement (TLE) | 158 950,02 € | 42 000,00 € | 55 000,00 € | | 55 000,00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 426,10 € | 1 500,00 € | 29 041,63 € | | 29 041,63 € |
| TOTAL Chap 10 DOTATIONS / FONDS et réserves | | 220 163,16 € | 99 847,97 € | 141 041,63 € | 0,00 € | 141 041,63 € |
| 16 EMPRUNT | | 0,00 € | 0,00 € | 800 000,00 € | | 800 000,00 € |
| TOTAL Chap 27 Autres immobilisations financières | | 47 837,00 € | 48 000,00 € | 44 648,00 € | 0,00 € | 44 648,00 € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 370 135,81 € | 304 710,97 € | 1 483 689,63 € | 44 500,00 € | 1 528 189,63 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | 43 872,70 € | 33 000,00 € | 38 070,00 € | 0,00 € | 38 070,00 € |
| TOTAL AVANT REPRISE RESULTAT N-1 | | 414 008,51 € | 337 710,97 € | 1 521 759,63 € | 44 500,00 € | 1 566 259,63 € |
| 001 - Solde d'exécution reporté n-1 | | 49 785,13 € | 49 785,13 € | | | |
| 021 - Virement section de fonctionnement (autofinancement) | | | 1 100 675,06 € | 2 196 917,87 € | | 2 196 917,87 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 463 793,64 € | 1 488 171,16 € | 3 718 677,50 € | 44 500,00 € | 3 763 177,50 € |
| | | | | | | |
| RESULTAT AVANT REPRISE RESULTAT N-1 | | -123 326,76 € | -49 785,13 € | 29 041,63 € | 44 500,00 € | 73 541,63 € |
| RESULTAT DE SECTION | | -73 541,63 € | 0,00 € | -44 500,00 € | 44 500,00 € | -0,00 € |

Pierre RIOL remercie Eric GRENET et Jérémie ROCHE pour leur investissement durant cette période de préparation budgétaire qui s'achève ce soir. Il complète ses propos en indiquant que l'année 2019 sera une année budgétaire

charnière du fait de montant d'investissement engagé.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu le Code des juridictions financières,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil municipal valide la budgétisation primitive 2019 du budget principal de la commune qui s'équilibre à :

- 3 997 137.87€ en section de fonctionnement,

- 3 763 177, 50€ en section d'investissement.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

DELIBERATION 14 – DETTE GARANTIE OPHIS – PRET 1104304

Eric GRENET expose le rapport suivant :

La loi de finances 2018 a modifié l'équilibre financier du logement social en France. Afin de compenser la baisse des APL, les bailleurs sociaux sont contraints d'engager une réduction du loyer de solidarité. Pour absorber cette perte de recettes, les bailleurs sociaux ont été invités par l'Etat à réaménager des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le prêt 1104304 souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts a été garanti en 2008 à 50% par la Mairie pour un capital initial de 900 000€, une durée de 35 ans et un taux variable livret A marge de 1%. (CRD au 01/02/2018 = 718 913.53€).

L'avenant établi entre l'OPHIS et la Caisse des dépôts le 09/08/2018 prévoit :

- Le maintien d'un capital garanti de 50% pour la commune de Pérignat, soit 359 456,76€ ,
- Une période de remboursement initiale rallongée de 10 ans, le prêt sera remboursé sur 45 ans,
- Une modification de la marge bancaire : 1% pour les 25 prochaines années et 0.6% pour les 10 dernières années de remboursement.

Les nouvelles caractéristiques du prêt 1104304 sont indiquées à l'annexe jointe à la présente délibération et intitulée « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée ».

Suite à la question de Michel BODEVEIX, Eric GRENET confirme que la garantie accordée s'applique bien aux intérêts payés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'article 2298 du code civil ;*
Vu l'avenant du prêt 1104304 établi entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'OPHIS le

09/08/2018,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération et intitulée « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des)prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

DELIBERATION 15 – DETTE GARANTIE SCIC– PRETS 1249031 et 1249028

Eric GRENET présente le rapport suivant :

La loi de finances 2018 a modifié l'équilibre financier du logement social en France. Afin de compenser la baisse des APL, les bailleurs sociaux sont contraints d'engager une réduction du loyer de solidarité. Pour absorber cette perte de recettes, les bailleurs sociaux ont été invités par l'Etat à réaménager des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le réaménagement concerne deux prêts garantis à 58% :

Le prêt 1249031, souscrit en 2011, d'un capital initial de 201 969.55€ sur taux variable livret A + 1.2%, durée de remboursement de 12 ans,

Le prêt 1249028, souscrit en 2012, d'un capital initial de 311 444.37€ sur taux variable livret A + 1.2%, durée de remboursement de 10 ans.

L'avenant établi entre la SCIC HABITAT et la Caisse des dépôts le 09/08/2018 prévoit :

Le maintien d'un capital garanti de 58% pour la commune de Pérignat, soit 60 856.02€ pour le prêt 1249031 et 92 530.04€ pour le prêt 1249028.

Une période de remboursement initiale rallongée de 10 ans pour les deux prêts

Une modification de la marge bancaire pour les deux prêts : 0.6% pour les 10 dernières années de remboursement.

Les nouvelles caractéristiques des prêts 1249031 et 1249028 sont indiquées à l'annexe jointe à la présente délibération et intitulée « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu l'article 2298 du code civil ;*
Vu l'avenant des prêts 1249031 et 1249028 établi entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais le 09/08/2018,
Vu l'annexe jointe à la présente délibération et intitulée « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées »,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON

- **Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide les articles suivants :**
- **Article 1 :**
- **Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".**
- **La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des)prêt(s) réaménagé(s).**
- **Article 2 :**
- **Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.**
- **Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**
- **A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;**

- **Article 3 :**
- **La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **Article 4 :**
- **Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

DELIBERATION 16 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES PERTES DE RECETTES EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Pour des questions de sincérité comptable suite au transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite conventionner avec les communes membres afin de définir les modalités de prise en charge des annulations et admissions en non valeur des titres de recettes émis préalablement à l'exercice des compétences par la Métropole.

En effet, il peut s'avérer nécessaire de rectifier, voire d'annuler, certaines factures d'eau ou d'assainissement au motif d'un mauvais cubage et d'une adresse de facturation erronée.

Dans un souci de simplification, la Métropole a délibéré le 5 octobre 2018 pour assurer la prise en charge des annulations/réductions et admissions en non valeur des factures émises avant le 31/08/2017 (date de fin de période transitoire). Ceci implique que la Métropole s'engage à supporter les pertes de recettes.

La commune s'engage à fournir les pièces justificatives et informations nécessaires liées à la prise en charge identifiée.

La convention type est exposée en annexe à la présente délibération.

Michel BODEVEIX indique qu'il aimerait disposer du rapport annuel de l'eau établi par les services de la Métropole. Thierry BISSIRIEX l'oriente vers la Direction du Cycle de l'Eau et informe l'assemblée que les tarifs 2019 de l'eau seront stables alors qu'une légère hausse est anticipée pour l'assainissement.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'arrêté préfectoral n°16 – 01667 du 26/07/2016 donnant la compétence eau et assainissement à Clermont Auvergne Métropole au 01/01/2017,
- Vu la convention de gestion transitoire de l'eau et l'assainissement adoptée en conseil municipal du 15/12/2016,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Abstention : Didier VALLON

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

-approuve la prise en charge par Clermont Auvergne Métropole des annulations et admissions en non valeur des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par la commune jusqu'au 31 août 2017,

-autorise le Maire , ou son représentant, à signer la convention-type ci-annexée fixant les modalités de cette prise en charge.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

DELIBERATION 17 – TARIFS PERISCOLAIRES 2019

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Dans un contexte d'augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires du matin et du soir qui assure à la commune un meilleur amortissement de ses charges de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les tarifs périscolaires de 11% à la baisse :

Nouvelle grille tarifaire « accueil matin et soir » :

| Tranche quotient | Nouvelle grille proposée | | | |
|------------------|--------------------------|----------------------------------|--|-------------------|
| | Tarif journalier | Pérignatois | | Non Pérignatois |
| | | 2ème enfant - réduction de 12,5% | 3ème enfant et plus - réduction de 25% | Majoration de 30% |
| 0 - 400 | 1,11 € | 0,97 € | 0,83 € | 1,45 € |
| 401 - 700 | 1,56 € | 1,36 € | 1,17 € | 2,02 € |
| 701 - 900 | 1,85 € | 1,62 € | 1,39 € | 2,41 € |
| 901 - 1100 | 2,23 € | 1,95 € | 1,67 € | 2,89 € |
| 1101 - 1500 | 2,45 € | 2,14 € | 1,84 € | 3,18 € |
| 1501 - 2000 | 2,56 € | 2,24 € | 1,92 € | 3,33 € |
| >2001 | 2,67 € | 2,34 € | 2,00 € | 3,47 € |

Afin de sensibiliser les familles au bon respect des horaires d'ouverture du service d'accueil périscolaire, une majoration de 5€ du tarif journalier par enfant et par ¼ d'heure de retard sera appliquée pour tout retard constaté après 18h30.

Cette grille tarifaire sera applicable au 1^{er} avril 2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,

Aucune abstention, aucun vote contre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal valide la grille tarifaire du service périscolaire (matin et soir) telle que présentée précédemment qui s'appliquera au 01/04/2019,

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/03/2019.

QUESTIONS DIVERSES

Michel BODEVEIX demande si une commission travaux/urbanisme va être organisée ? Pascal FERRAND répond que la date va être prochainement fixée et qu'il sera informé.

AGENDA

- 26/03 : reunion du SISAD
- 05/04 : Conseil communautaire – Clermont Auvergne Métropole
- 08/04 : réunion mutualisation cantonale
- 09/04 : réunion commission restauration scolaire
- Juin 2019 : Conseil municipal.

La séance est levée à 22h15.